



# Assemblée générale

Distr. limitée  
5 août 2015  
Français  
Original : anglais

## Commission du droit international

### Soixante-septième session

Genève, 4 mai-5 juin et 6 juillet-7 août 2015

## Projet de rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixante-septième session

*Rapporteur* : M. Marcelo Vázquez-Bermúdez

### Chapitre XIII

#### Autres décisions et conclusions de la Commission

### Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
A. Programme, procédures, méthodes de travail et documentation de la Commission . . . . .	1-24	
...		
2. Groupe de travail sur le programme de travail à long terme . . . . .	3	
3. Examen de la résolution 69/123 de l'Assemblée générale en date du 10 décembre 2014 relative à l'état de droit aux niveaux national et international. . . . .	4-11	
4. Examen des paragraphes 10 à 13 de la résolution 69/118 de l'Assemblée générale en date du 10 décembre 2014 relative au rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixante-sixième session . . . . .	12-14	
5. Honoraires . . . . .	15	
6. Documentation et publications . . . . .	16-19	
7. <i>Annuaire de la Commission du droit international</i> . . . . .	20-21	
8. Aide de la Division de la codification . . . . .	22	
9. Sites Web . . . . .	23	
10. Médiathèque de droit international des Nations Unies . . . . .	24	
B. Dates et lieu de la soixante-huitième session de la Commission . . . . .	25	



## Chapitre XIII

### Autres décisions et conclusions de la Commission

#### A. Programme, procédures, méthodes de travail et documentation de la Commission

1. À sa 3248<sup>e</sup> séance, le 8 mai 2015, la Commission a constitué un groupe de planification pour la session en cours<sup>1</sup>.

2. Le Groupe de planification a tenu trois séances. Il était saisi de la section I du Résumé thématique des débats tenus à la Sixième Commission de l'Assemblée générale à sa soixante-neuvième session, intitulée « Autres décisions et conclusions de la Commission », de la résolution 69/118 de l'Assemblée générale en date du 10 décembre 2014 relative au rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixante-sixième session, et de la résolution 69/123 de l'Assemblée générale en date du 10 décembre 2014 relative à l'état de droit aux niveaux national et international.

...

#### 2. Groupe de travail sur le programme de travail à long terme

3. À sa 1<sup>re</sup> séance, le 11 mai 2015, le Groupe de planification a décidé de constituer à nouveau, pour la session en cours, le Groupe de travail sur le programme de travail à long terme, sous la présidence de M. Donald M. McRae. Le Président du Groupe de travail a présenté oralement, à la 3<sup>e</sup> séance du Groupe de planification, le 30 juillet 2015, un rapport sur les travaux menés par le Groupe de travail pendant la session en cours.

#### 3. Examen de la résolution 69/123 de l'Assemblée générale en date du 10 décembre 2014 relative à l'état de droit aux niveaux national et international

4. Dans sa résolution 69/123 en date du 10 décembre 2014 relative à l'état de droit aux niveaux national et international, l'Assemblée générale a, entre autres, invité de nouveau la Commission à lui rendre compte, dans le rapport qu'elle lui soumet, de ce qu'elle fait pour promouvoir l'état de droit. Depuis sa soixantième session (2008), la Commission a fait chaque année des observations sur son action à cet égard. Elle signale que les observations qui figurent aux paragraphes 341 à 346 de son rapport de 2008 (A/63/10) demeurent pertinentes, et elle réaffirme la teneur des observations faites à ses précédentes sessions<sup>2</sup>.

5. La Commission rappelle que l'état de droit est l'essence même de ses travaux. Le but de la Commission, tel qu'il est énoncé à l'article premier de son Statut, est de promouvoir le développement progressif du droit international et sa codification.

<sup>1</sup> Le Groupe de planification était composé comme suit : M. A. S. Wako (Président), M. L. Caflisch, M. P. Comissário Afonso, M. A. El-Murtadi Suleiman Gouider, M<sup>me</sup> C. Escobar Hernández, M. M. Forteau, M. H. A. Hassouna, M. M. D. Hmoud, M. H. Huang, M<sup>me</sup> M. G. Jacobsson, M. K. Kittichaisaree, M. A. Laraba, M. D. M. McRae, M. S. Murase, M. S. D. Murphy, M. B. H. Niehaus, M. G. Nolte, M. K. G. Park, M. E. Petrič, M. P. Šturma, M. D. D. Tladi, M. N. Wisnumurti, M. M. Wood, et M. M. Vázquez-Bermúdez (membre de droit).

<sup>2</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-quatrième session, Supplément n° 10* (A/64/10), par. 231; *ibid.*, *soixante-cinquième session, Supplément n° 10* (A/65/10), par. 390 à 393; *ibid.*, *soixante-sixième session, Supplément n° 10* (A/66/10), par. 392 à 398; *ibid.*, *soixante-septième session, Supplément n° 10* (A/67/10), par. 274 à 279; *ibid.*, *soixante-huitième session, Supplément n° 10* (A/68/10), par. 171 à 179; *ibid.*, *soixante-neuvième session, Supplément n° 10* (A/69/10), par. 273 à 280.

6. Ayant le principe de l'état de droit en permanence à l'esprit, la Commission sait parfaitement l'importance que revêt l'application du droit international au niveau national, et œuvre à promouvoir le respect de l'état de droit au niveau international.

7. Dans l'exercice de son mandat concernant le développement progressif du droit international et sa codification, la Commission continuera de tenir compte, le cas échéant, de l'état de droit en tant que principe de gouvernance ainsi que des droits de l'homme qui sont fondamentaux pour l'état de droit, comme l'indiquent le Préambule et l'Article 13 de la Charte des Nations Unies et la Déclaration de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'état de droit aux niveaux national et international<sup>3</sup>.

8. Dans ses travaux en cours, la Commission tient compte des « rapports entre l'état de droit et la triple vocation de l'Organisation des Nations Unies (paix et sécurité, développement et droits de l'homme) »<sup>4</sup>, sans privilégier l'un au détriment de l'autre. Dans l'exercice de son mandat concernant le développement progressif du droit international et sa codification, la Commission est consciente des difficultés auxquelles fait face actuellement l'état de droit.

9. À la session en cours, la Commission a continué d'apporter sa contribution à l'état de droit, notamment examinant les sujets « Protection de l'atmosphère », « Crimes contre l'humanité », « Détermination du droit international coutumier », « Accords et pratique ultérieurs dans le contexte de l'interprétation des traités », « Protection de l'environnement en rapport avec les conflits armés », « Immunité de juridiction pénale étrangère des représentants de l'État », « Application provisoire des traités » et « Clause de la nation la plus favorisée ». La Commission a en outre nommé un rapporteur spécial pour le sujet « *Jus cogens* ».

10. La Commission note que l'Assemblée générale a invité les États Membres à formuler en particulier des observations sur « Le rôle des processus d'établissement des traités multilatéraux dans la promotion et le renforcement de l'état de droit »<sup>5</sup>. Elle tient à rappeler les travaux qu'elle a menés sur différents sujets et qui, sur la base de propositions en vertu des articles 16 et 23 de son Statut, ont fait l'objet de processus d'établissement de traités multilatéraux, à savoir notamment le *projet d'articles sur les immunités juridictionnelles des États et de leurs biens de 2001*, le *projet de Code des crimes contre la paix et la sécurité de l'humanité de 1996*, le *projet de statut d'une Cour criminelle internationale de 1994* et le *projet d'articles sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation de 1994*. La Commission appelle aussi l'attention sur ses travaux récents relatifs à différents sujets, dont :

- Le projet d'articles sur la responsabilité de l'État pour fait internationalement illicite de 2001;
- Le projet d'articles sur la prévention des dommages transfrontières résultant d'activités dangereuses de 2001;
- Le projet d'articles sur la protection diplomatique de 2006;
- Le projet d'articles sur le droit des aquifères transfrontières de 2008;
- Le projet d'articles sur les effets des conflits armés sur les traités de 2011;
- Le projet d'articles sur la responsabilité des organisations internationales de 2011;

<sup>3</sup> Déclaration de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'état de droit aux niveaux national et international (A/RES/67/1), 30 novembre 2012, par. 41.

<sup>4</sup> Rapport du Secrétaire général sur l'évaluation de l'efficacité de la contribution du système des Nations Unies à l'instauration de l'état de droit en période et au lendemain de conflits (S/2013/341), 11 juin 2013, par. 70.

<sup>5</sup> A/RES/69/123, par. 20.

- Le projet d'articles sur l'expulsion des étrangers de 2014.

La Commission rappelle en outre le Guide de la pratique sur les réserves aux traités.

11. La Commission réaffirme l'importance qu'elle attache à l'état de droit dans l'ensemble de ses activités.

**4. Examen des paragraphes 10 à 13 de la résolution 69/118 de l'Assemblée générale en date du 10 décembre 2014 relative au rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixante-sixième session**

12. La Commission a pris note des paragraphes 10 à 13 de la résolution 69/118 de l'Assemblée générale, dans lesquels elle a salué les efforts que faisait la Commission pour améliorer ses méthodes de travail et l'a encouragée à persévérer; a rappelé que la Commission avait son siège à l'Office des Nations Unies à Genève; a noté que la Commission étudiait la possibilité de tenir une partie de ses sessions futures à New York; a souligné qu'il importait que la Commission tienne compte, à cette fin, des coûts estimatifs et des facteurs administratifs, organisationnels et autres, et lui a demandé d'examiner de manière approfondie la possibilité de tenir une partie de sa soixante-huitième session à New York; et a décidé, sans préjuger de l'issue de ces délibérations, de reprendre à sa soixante-dixième session l'examen de la recommandation formulée au paragraphe 388 du rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixante-troisième session.

13. La Commission a rappelé que lors de sa soixante-troisième session, dans le cadre du débat sur ses relations avec la Sixième Commission, elle avait exprimé le souhait que soit étudiée la possibilité de tenir à New York une demi-session par quinquennat afin de favoriser les contacts directs entre la Commission et les délégations de la Sixième Commission. Elle a en outre rappelé qu'en de précédentes occasions, elle avait tenu des sessions ailleurs qu'à son siège. En particulier, elle a noté que, dans le cadre des dispositions générales relatives à la convocation de la Conférence diplomatique de plénipotentiaires des Nations Unies sur la création d'une Cour pénale internationale, elle avait tenu la première partie de sa cinquantième session à son siège à l'Office des Nations Unies à Genève, du 20 avril au 12 juin 1998, et la deuxième partie au siège de l'Organisation des Nations Unies à New York, du 27 juillet au 14 août 1998.

14. La Commission a étudié la possibilité de tenir une partie de sa soixante-huitième session à New York, en se fondant sur les informations fournies par le Secrétariat concernant les coûts estimatifs et les facteurs administratifs, organisationnels et autres pertinents, y compris la charge de travail escomptée pour la dernière année du quinquennat en cours. Eu égard à tous les éléments à sa disposition, la Commission est parvenue à la conclusion qu'il ne lui serait pas possible de tenir une partie de sa soixante-huitième session à New York sans causer de perturbations indues. Elle a cependant affirmé le souhait que soit étudiée la possibilité de tenir une demi-session à New York au cours du prochain quinquennat. Cette possibilité devrait être prévue lors de la planification des sessions futures de la Commission pour le prochain quinquennat. À cet égard, la Commission a noté que cette convocation, compte tenu des coûts estimatifs et des facteurs administratifs, organisationnels et autres pertinents, pourrait être prévue pour la première partie d'une session de la première année (2017) ou de la deuxième (2018) du prochain quinquennat. Se fondant sur les informations qui ont été mises à sa disposition, la Commission recommande de procéder aux travaux préparatoires et aux estimations en prenant pour hypothèse que la première partie de sa soixante-dixième session (2018) se tiendrait au siège de l'Organisation des Nations Unies à New York. En conséquence, la Commission a demandé au Secrétariat de s'employer à prendre les dispositions nécessaires à cet effet pour faciliter

l'adoption d'une décision idoine par la Commission à sa soixante-huitième session en 2016.

## 5. Honoraires

15. La Commission réaffirme ses vues à propos des honoraires, compte tenu de la résolution 56/272 de l'Assemblée générale en date du 27 mars 2002, telles qu'elles ont déjà été exprimées dans ses rapports précédents<sup>6</sup>. Elle souligne que l'adoption de cette résolution a une incidence particulière sur les rapporteurs spéciaux car elle risque de les priver de l'appui que nécessitent leurs travaux de recherche.

## 6. Documentation et publications

16. La Commission a souligné une fois de plus que les publications juridiques élaborées par le Secrétariat avaient pour ses travaux un intérêt particulier et une valeur considérable<sup>7</sup>. Elle a rappelé que la Division de la codification avait pu accélérer sensiblement la parution des publications grâce à son activité très réussie de publication assistée par ordinateur, qui améliorerait considérablement l'actualité et la pertinence de ces publications pour les travaux de la Commission depuis plus d'une décennie. Elle a noté de nouveau avec regret que cette initiative avait été réduite et risquait d'être suspendue en raison du manque de ressources et qu'en conséquence aucune nouvelle publication juridique n'avait été distribuée à la session en cours. La Commission a de nouveau estimé que la poursuite de cette initiative était indispensable pour garantir une parution en temps utile des publications juridiques, en particulier de *La Commission du droit international et son œuvre* dans les différentes langues officielles. Elle a rappelé l'intérêt particulier et la valeur considérable que revêtaient pour ses travaux les publications juridiques de la Division de la codification et a demandé une nouvelle fois que celle-ci continue de les mettre à sa disposition.

17. La Commission s'est de nouveau dite satisfaite de ce que les comptes rendus analytiques des séances de la Commission, qui constituent des travaux préparatoires essentiels pour le développement progressif et la codification du droit international, ne feraient pas l'objet de limitation arbitraire de leur longueur. Elle a noté avec satisfaction que les mesures expérimentales introduites à la session de 2013 pour rationaliser le traitement de ces comptes rendus analytiques avaient permis une communication plus rapide des comptes rendus provisoires aux membres de la Commission en vue de leur correction ponctuelle et une publication rapide. La Commission s'est félicitée également de ce que ces nouvelles méthodes aient permis une utilisation plus rationnelle des ressources et a appelé le Secrétariat à poursuivre ses efforts pour faciliter l'élaboration des comptes rendus définitifs dans toutes les langues, sans compromettre leur intégrité.

18. La Commission a exprimé sa gratitude à tous les services intervenant dans la production des documents, à Genève comme à New York, pour leur traitement rapide

<sup>6</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-septième session, Supplément n° 10* (A/57/10), par. 525 à 531; *ibid.*, cinquante-huitième session, *Supplément n° 10* (A/58/10), par. 447; *ibid.*, cinquante-neuvième session, *Supplément n° 10* (A/59/10), par. 369; *ibid.*, soixantième session, *Supplément n° 10* (A/60/10), par. 501; *ibid.*, soixante et unième session, *Supplément n° 10* (A/61/10), par. 269; *ibid.*, soixante-deuxième session, *Supplément n° 10* (A/62/10), par. 379; *ibid.*, soixante-troisième session, *Supplément n° 10* (A/63/10), par. 358; *ibid.*, soixante-quatrième session, *Supplément n° 10* (A/64/10), par. 240; *ibid.*, soixante-cinquième session, *Supplément n° 10* (A/65/10), par. 396; *ibid.*, soixante-sixième session, *Supplément n° 10* (A/66/10), par. 399; *ibid.*, soixante-septième session, *Supplément n° 10* (A/67/10), par. 280; *ibid.*, soixante-huitième session, *Supplément n° 10* (A/68/10), par. 181; et *ibid.*, soixante-neuvième session, *Supplément n° 10* (A/69/10), par. 281.

<sup>7</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-deuxième session, Supplément n° 10* (A/62/10), par. 387 à 395. Voir aussi *soixante-huitième session, Supplément n° 10* (A/68/10), par. 185.

et efficace des documents de la Commission, souvent dans des délais très serrés, contribuant ainsi au bon déroulement des travaux de la Commission.

19. La Commission a aussi exprimé sa gratitude à la Bibliothèque de l'Office des Nations Unies à Genève, pour l'aide qu'elle apportait avec efficacité et compétence aux membres de la Commission.

#### **7. *Annuaire de la Commission du droit international***

20. La Commission a réaffirmé que l'*Annuaire de la Commission du droit international* était d'une importance déterminante pour qui voulait comprendre ce que faisait la Commission pour développer progressivement et codifier le droit international et renforcer l'état de droit dans les relations internationales. Elle a noté que, dans sa résolution 69/118, l'Assemblée générale avait exprimé sa reconnaissance aux gouvernements qui avaient versé des contributions volontaires au fonds d'affectation spéciale destiné à résorber l'arriéré de publication de l'*Annuaire* et avait encouragé le versement d'autres contributions à ce fonds.

21. La Commission recommande à l'Assemblée générale, à l'instar de ce que cette dernière a fait dans sa résolution 69/118, d'*exprimer sa satisfaction* devant les progrès remarquables accomplis ces dernières années pour résorber l'arriéré de publication de l'*Annuaire* dans les six langues, de *saluer* les efforts faits par la Division de la gestion des conférences de l'Office des Nations Unies à Genève, notamment sa Section de l'édition, pour donner effectivement suite à ses résolutions appelant à une résorption de l'arriéré, et d'*encourager* la Division de la gestion des conférences à continuer de fournir à la Section de l'édition tout l'appui nécessaire à la publication de l'*Annuaire*.

#### **8. Aide de la Division de la codification**

22. La Commission a remercié la Division de la codification du Secrétariat de l'aide précieuse qu'elle apportait à la Commission par ses services fonctionnels et, en particulier, de l'appui continu fourni aux rapporteurs spéciaux et pour la réalisation de travaux de recherche approfondis sur des aspects de sujets actuellement à l'étude, à la demande de la Commission.

#### **9. Sites Web**

23. La Commission a vivement remercié le Secrétariat d'avoir mis en place un nouveau site Web de la Commission et lui a demandé de continuer d'actualiser et d'administrer ce site<sup>8</sup>. Elle a réaffirmé que ce site et les autres sites Web gérés par la Division de la codification<sup>9</sup> étaient une ressource très précieuse pour la Commission et pour les divers chercheurs s'intéressant à ses travaux, et contribuaient ainsi à renforcer d'une manière générale l'enseignement, l'étude, la diffusion et la compréhension du droit international. Elle a noté avec satisfaction que le site Web de la Commission donnait des informations sur l'état d'avancement des travaux sur les sujets inscrits à son ordre du jour, ainsi qu'une version préliminaire éditée des comptes rendus analytiques des séances. La Commission a également remercié le Secrétariat d'avoir achevé avec succès la numérisation et la publication sur le site Web des *Annuaire*s de la Commission en version russe.

#### **10. Médiathèque de droit international des Nations Unies**

24. La Commission a constaté avec satisfaction la très grande valeur de la Médiathèque de droit international des Nations Unies en tant qu'outil permettant de

<sup>8</sup> À l'adresse <http://legal.un.org/ilc>.

<sup>9</sup> Généralement accessibles via <http://www.un.org/law/lindex.htm>.

mieux faire connaître le droit international et les travaux de l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine, notamment ceux de la Commission.

**B. Dates et lieu de la soixante-huitième session de la Commission**

25. La Commission recommande que sa soixante-huitième session se tienne à Genève du 2 mai au 10 juin et du 4 juillet au 12 août 2016.

---